

2008/8797 - MODIFICATION DE L'ECRETEMENT DES INDEMNITES DE MONSIEUR JEAN LOUIS TOURAINÉ (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Lors du scrutin du 17 juin 2007, Jean Louis TOURAINÉ, 1^{er} adjoint a été élu député à l'Assemblée Nationale, élection confirmée par le Conseil Constitutionnel en date du 29 novembre 2007.

Conformément à l'article L.O. 141 du code électoral, portant sur l'incompatibilité de cumul d'un mandat national et de plus d'un mandat local, Jean Louis TOURAINÉ a démissionné de son mandat de Conseiller Général le 29 décembre 2007.

De ce fait, il convient de modifier les conditions d'écrêtement de ses indemnités, étant précisé qu'il reste soumis à l'application de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe un plafond au montant des indemnités versées aux élus.

Il m'a demandé d'appliquer à son indemnité d'élu municipal, le montant total de son écrêtement soit la somme de 2 152.92 € par mois (valeur janvier 2008) et de l'affecter à 100 % à M. Franck LEVY, adjoint au maire du 8^e arrondissement.

De ce fait ces nouvelles dispositions se substituent à celles le concernant que vous aviez votées par délibération du 13 juillet 2007.

Vu l'article LO 141 du Code électoral ;

Vu les articles L 2123-20, L 2123-24 et L 2511-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 mai 2001 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2002/1603 du 16 septembre 2002 modifiant le mode de calcul des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la délibération n° 2007/8036 du 13 juillet 2007

Vu la demande de M Jean Louis TOURAINÉ,

Où l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Article 1^{er} – La part écrêtée de l'indemnité de Monsieur Jean Louis TOURAINÉ est affectée à 100 % à M. Franck LEVY adjoint au maire du 8 arrondissement soit une somme de 2 152.92 € brut (valeur janvier 2008).

Article 2 – Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2008.

Article 3 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours – article 6531, fonction CMV.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS

**Annexe I : Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 §
II : Tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus**

<i>Dispositions générales s'appliquant aux élus du Conseil Municipal et des Conseils d'arrondissement de Lyon par délibération n° 2001/0082 du 14 mai 2001</i>	Valeur du terme de référence au 1/02/07	Taux votés	Majoration votée	Valeur brute de l'indemnité mensuelle(valeur juin 2007)
Maire central	3 722.64	145%	50%	8 096.74
Ajoint au maire central Maire d'arrondissement	3 722.64	56.35%	50%	3 146.56
Conseiller Municipal Adjoint au maire d'arrondissement	3 722.64	34.50%	0%	1 284.31
Conseiller Municipal délégué	3 722.64	34.50%	0%	1 284.31
<i>Par délibération n° 2005/5306 liste des élus bénéficiant d'une indemnité complémentaire provenant de l'écrêtement de l'indemnité de G COLLOMB</i>	Valeur de référence	% voté	Montant de l'indemnité complémentaire perçu	
André AMOYAL	8 096.74	25.91%	2 097.87	
Jean Yves SECHERESSE	8 096.74	17.94%	1 452.56	
Marie Odile FRONDEUR	8 096.74	12.69%	1 027.48	
Georges SOREL	8 096.74	11.96%	968.37	
Dominique BOLLIET	8 096.74	9.31%	753.81	
Michel BOS	8 096.74	9.30%	753.00	
Bernard BOCHARD	8 096.74	9.30%	753.00	
Jacqueline PSALTOPOULOS	8 096.74	1.90%	153.84	
Fadma BELMOUDEN	8 096.74	1.69%	136.83	
<i>Par délibération n° 2006/6473 liste des élus bénéficiant d'une indemnité complémentaire provenant de l'écrêtement de l'indemnité de M. ROURE</i>	Valeur de référence	% voté	Montant de l'indemnité complémentaire perçu	
Salima MAMI-YAGOUNI (GUENNOUD)	384.67	50%	192.34	
Mireille ROY	384.67	50%	192.34	
<i>Par délibération n° 2007/8036 : élu bénéficiant d'une indemnité complémentaire provenant de l'écrêtement de l'indemnité de Pierre-Alain MUET</i>				
David KIMELFELD	2 152.92	100%	2152.92	